

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.99
4 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE VINGT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 11 mai 1951, à 10 heures 30.

SOMMAIRE

- Programme des travaux futurs.
- Question des enfants grecs: projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Liban et de la République Dominicaine (E/CN.6/L.54).
- La condition de la femme en droit privé: projet de résolution présenté par les délégations du Liban et des Pays-Bas (E/CN.6/L.56).

PRESENTES

Présidente: Mme LEFAUCHEUX France
Rapporteur: Mme KHOURY Liban
Membres: Mme DALY Australie
Mlle SIU-LING ZUNG Chine
Mme de GONZALEZ Cuba
Mme GOLDMAN Etats-Unis d'Amérique
Mme TSALDARIS Grèce
Mme GUERY Haïti
Mme SEN Inde
Mlle LAVALLE URBINA* Mexique
Mlle PELETIER Pays-Bas
Mme DEMBINSKA Pologne
Mlle BERNARDINO République Dominicaine
Mlle SUTHERLAND Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Mme POPOVA Union des Républiques socialistes
soviétiques

envoyée par

Observatrice / organisation intergouvernementale:

Mme ACUNA de CHACON Commission interaméricaine des femmes

Représentantes d'organisations non gouvernementales:

Catégorie A: Mlle KAHN Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme BERESFORD FOX) Fédération mondiale des associations
Mme SPRAGUE) pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B: Mlle GUTHERIE Alliance internationale des femmes
Mme FREEMAN (Conseil international des femmes
(Comité de liaison des grandes asso-
ciations internationales féminines
Mme HYMER Fédération internationale des femmes
de carrières libérales et commer-
ciales
Mlle ZIZZAMIA Union internationale des ligues
féminines catholiques

Organisation inscrite au registre:

Mlle SLEEPER Conseil international des infirmières

Secrétariat: Mme TENISON-WOODS Chef de la Section de la condition
de la femme

Mme GRINBERG-VINAVER Secrétaire de la Commission

* Suppléante

PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS

La PRÉSIDENTE espère que la prochaine session de la Commission ne coïncidera pas avec une session de la Commission des droits de l'homme; la Commission de la condition de la femme a le droit d'être représentée auprès de la Commission des droits de l'homme et désire participer à ses travaux, mais elle ne saurait le faire si ce dernier organe siège en même temps qu'elle en un lieu différent.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les renseignements reçus en réponse aux questionnaires de la Commission soulèvent un réel problème. On ne peut compter recevoir des gouvernements que des renseignements relatifs au statut légal de la femme; or, les coutumes locales et le traitement réservé aux femmes dans la pratique intéressent tout autant la Commission. Pour obtenir des renseignements sur ce dernier point, il faudrait que la Commission s'adresse aux organisations non gouvernementales des différents pays.

Mme Goldman estime que la question de l'assistance technique présente une grande importance. Il est nécessaire d'enseigner aux femmes comment elles doivent présenter leur cause pour réussir à faire modifier les lois qui portent atteinte à leurs intérêts. Les cycles d'études que l'on pourrait organiser dans le cadre du programme d'assistance technique seraient précieux pour leur donner une formation en cette matière. La représentante des Etats-Unis tient à souligner, à l'intention du public, que les programmes d'assistance technique organisés au titre du point 4 sous l'égide de l'Administration de l'assistance technique des Etats-Unis (United States Technical Assistance Administration) sont distincts du Programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Mme Goldman attire l'attention de la Commission sur l'opuscule publié en 1951 par le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies et, notamment, sur le chapitre intitulé : "Développement and Dissemination of Technical Information", qui figure à la page 12 du texte anglais de cette brochure, et qui traite de l'organisation des cycles d'études dont elle vient de parler.

La représentante des Etats-Unis fait également ressortir qu'il importe d'assurer la participation d'une femme à l'élaboration des divers programmes d'assistance technique; une telle participation aiderait à promouvoir les droits

de la femme et à améliorer sa condition. Mme Goldman fait remarquer que la réalisation du projet de la TVA a eu pour résultat indirect d'amener la lumière électrique aux fermes avoisinantes et que ce progrès a beaucoup amélioré la condition des femmes dans ces fermes. Si une femme participait à l'élaboration de projets d'assistance technique de ce genre, il en résulterait une meilleure compréhension de la façon dont les femmes pourraient bénéficier de certains aspects secondaires de ces projets. La représentante des Etats-Unis attire l'attention des membres de la Commission sur les progrès accomplis au Mexique au cours des années qui ont immédiatement suivi 1940, sous l'influence des missions culturelles mexicaines, dont des femmes faisaient partie. Elle signale également que le document sur les habitations à bon marché dans l'Asie du Sud-Est (Low Cost Housing in South-East Asia) (ST/SCA/3) comporte un chapitre d'une extrême importance sur la construction de maisons grâce à l'octroi d'une aide à la petite construction individuelle. Mme Goldman parle à la Commission des nombreuses femmes experts qui se sont rendues dans les pays insuffisamment développés et dans d'autres pays, afin d'aider à améliorer le sort de la femme. Elle signale qu'elle a préparé et va faire distribuer un exposé qui donne des renseignements détaillés sur la question.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) dit que les observations de la représentante des Etats-Unis sur la différence entre le statut légal et la condition réelle de la femme l'ont vivement intéressée. Elle avait elle-même eu cette idée présente à l'esprit lorsque, à propos de l'enseignement, on a demandé le concours de l'UNESCO pour l'étude du problème.

En ce qui concerne l'assistance technique, Mlle Sutherland souligne que l'on ne saurait attendre une réelle amélioration de la situation de la femme dans les pays insuffisamment développés que dans la mesure où les autres pays pourront s'unir pour apporter une contribution matérielle qui permette le développement de ces pays. Elle informe à ce propos la Commission que le Gouvernement du Royaume-Uni dépense actuellement près de 500 millions de livres sterling pour développer les territoires coloniaux. Le Gouvernement du /
du Royaume-Uni participe

également aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au plan de Colombo, dont la réalisation a été entreprise l'année précédente; en vertu de ce dernier plan, les Gouvernements du Commonwealth doivent combiner leurs efforts pour élever les niveaux de vie dans toute l'Asie du Sud-Est; à cet effet, les pays intéressés élaborent leurs propres projets et estiment le montant des capitaux qu'ils pourraient absorber en six ans, compte tenu de leur situation en matière de main-d'oeuvre, de leurs recettes et de leurs ressources.

Considérant que l'assistance technique et économique pourrait permettre d'améliorer véritablement la condition sociale de la femme, Mlle Sutherland propose que le Secrétariat soumette, à la prochaine session, un rapport sur tous les aspects de l'assistance technique qui intéresseraient la Commission, ainsi que sur le rôle des femmes conseillers.

Mme KHOURY (Liban) dit que son pays a été l'un des premiers à bénéficier des programmes d'assistance technique entrepris sous l'égide des Nations Unies et des Etats-Unis d'Amérique. Une Mission d'experts agricoles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture vient d'arriver au Liban il y a environ huit jours; en demandant l'envoi de cette mission, le Gouvernement du Liban avait souligné l'importance qu'il attachait à ce que le groupe comprenne, outre des experts agricoles, une spécialiste de l'économie domestique. Un groupe d'experts américains est également arrivé récemment au Liban. Ce groupe est composé de personnes qui ont travaillé à l'exécution du projet de la TVA. Il doit donner des conseils au Gouvernement du Liban en vue de l'élaboration d'un projet de développement analogue. Mme Khoury reconnaît, avec la représentante du Royaume-Uni, que le financement des programmes d'assistance technique constitue un problème capital.

Lors de la création de la Commission, la représentante du Liban avait pensé qu'il était nécessaire de mener parallèlement une étude de la législation relative à la femme et une étude de l'application de cette législation. Jusqu'à présent, la Commission n'a étudié que la seule législation. Mme Khoury appuie donc la proposition tendant à en étudier également l'application.

Mme Khoury rappelle que la convocation au Liban de la quatrième session de la Commission a donné une vive impulsion au développement des droits de la femme en Syrie, au Liban et en Egypte; aussi propose-t-elle de tenir la session de l'an prochain en un lieu qui soit un point focal pour toute une région : Scandinavie, Pacifique, ou Europe centrale; on stimulerait ainsi les progrès des droits de la femme dans la région choisie. En ce qui concerne les questions à l'ordre du jour de la prochaine session, la représentante du Liban présume qu'elles seront prises dans les résolutions adoptées par la Commission.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention des membres sur le bulletin bi-mensuel du Service de l'assistance technique des Nations Unies, qui signale qu'une Anglaise vient de partir pour les pays scandinaves afin d'étudier les problèmes qui se posent en matière d'hygiène maternelle et infantile. Ce genre d'activité est d'un grand intérêt pour la Commission.

Mme Goldman estime, elle aussi, que des accords réciproques de financement sont nécessaires. Le financement de l'assistance technique, qui doit permettre aux peuples de promouvoir leur propre développement, est un des meilleurs placements possibles. Un tiers de la population du monde ne dispose pour subsister que de 4 pour 100 du revenu mondial. Il est nécessaire que les biens et les moyens de les produire soient répartis de manière plus équitable.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) estime, avec la Présidente, que la Commission doit éviter à l'avenir de siéger en même temps que la Commission des droits de l'homme.

Elle appuie également la proposition de la représentante du Liban, visant à ce que la Commission tienne ailleurs qu'au Siège sa session suivante. Il n'est pas encore possible de fixer le lieu exact de cette session, mais la Commission pourrait décider de se réunir ailleurs qu'au Siège et laisser au Secrétariat et à la Présidente le soin de prendre les dispositions nécessaires au cas où la Commission serait invitée à se réunir dans une région appropriée.

Si la Commission ne reçoit aucune invitation, elle pourrait se réunir à Genève.

Mme TSALDARIS (Grèce) déclare que sa délégation attache, elle aussi, une grande importance à la question de l'assistance technique, car la Grèce est au nombre des pays qui ont subi des dommages et des destructions. La Grèce consacre actuellement toute son énergie à l'oeuvre de reconstruction et de relèvement. Mme Tsaldaris personnellement porte un vif intérêt aux problèmes d'assurance et de protection sociale.

Suivant le voeu exprimé par le Président, il importe qu'à l'avenir la Commission ne se réunisse pas en même temps que la Commission des droits de l'homme. Si la date de la session de cette année n'avait pas été changée, Mme Tsaldaris aurait représenté la Commission à Genève à la Commission des droits de l'homme, ainsi que la Présidente le lui avait demandé.

Mme KHOURY (Liban) se rallie entièrement au voeu de la Présidente en ce qui concerne la session de la Commission des droits de l'homme. Elle tient cependant à rappeler à la Commission que la Présidente a reçu du représentant du Secrétariat à la Commission des droits de l'homme un télégramme qui mentionnait une proposition du Liban tendant à assurer aux femmes l'égalité absolue avec les hommes dans les domaines économique, social et culturel. Cette communication atteste qu'en dépit du fait que la Commission n'a pas été représentée à la Commission des droits de l'homme, ses intérêts n'ont pas été oubliés.

Mme GUERY (Haïti) déclare que, comme l'a si bien dit la représentante des Etats-Unis, une assistance devrait être accordée à Haïti en tant que pays insuffisamment développé, pour lui permettre de se suffire le plus tôt possible. Son pays s'est efforcé de remédier à son état d'arriération et a obtenu certains résultats. Depuis une quinzaine d'années, Haïti forme des experts techniques, mais en l'absence de ressources matérielles, il n'a pas été possible d'accomplir des progrès très marqués. Le pays a surtout besoin d'une aide qui donnerait à son développement l'élan initial et lui permettrait d'exploiter directement ses ressources existantes et de découvrir et développer des ressources nouvelles. Dans l'industrie de transformation des matières premières, qui représente le principal atout économique d'Haïti, les méthodes techniques modernes n'ont été

introduites que sur une très petite échelle. Bien qu'Haïti soit essentiellement un pays d'élevage et d'agriculture, rien encore n'a été fait pour permettre à ses tanneries de produire des cuirs pouvant servir à des usages autres que les transformations les plus élémentaires. Il faut également développer les routes, les chemins de fer et les autres moyens de transport à bon marché.

Si l'on désire que l'aide aux pays insuffisamment développés soit vraiment efficace, il faudra procéder à une étude approfondie de la question, avec la collaboration de représentants des intérêts nationaux capables d'apporter dans ce domaine une aide matérielle et morale.

Mme HYMER (Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales) déclare que son organisation cherche à assurer la pleine utilisation de la main-d'oeuvre féminine. Elle désire attirer l'attention de la Commission sur ce problème car il mérite d'être étudié et relève de sa compétence.

Il y a un an, la Fédération des femmes de carrières libérales et commerciales du Royaume-Uni a étudié la question de l'emploi des femmes, et plus particulièrement de celles âgées de plus de quarante ans, dans les professions libérales et aux postes de responsabilité dans l'industrie et le commerce. Cette étude a été motivée par la conviction qu'il est indispensable d'employer au maximum les hommes et les femmes qualifiés de chaque pays et de les employer au travail qui leur convient le mieux. A la suite du rapport de la Fédération au Congrès international, qui s'est tenu à Londres au mois d'août 1950, toutes les Fédérations nationales ont été invitées à étudier le problème et à intervenir de manière appropriée auprès de leurs Gouvernements et des organisations d'employeurs et d'employés en vue de résoudre le problème afin d'éviter à la collectivité des pertes d'ordre économique, social et culturel.

On a constaté que les cours de perfectionnement que la direction de certaines grandes entreprises organise à l'intention des employés aident les femmes dans une certaine mesure à atteindre des postes plus importants. L'emploi à temps partiel et la rééducation professionnelle contribueraient également à résoudre le problème.

La Fédération internationale espère qu'elle sera en mesure, l'année prochaine, de soumettre à la Commission une étude documentée sur la question. Mais comme la Fédération ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour procéder à des études dans les différents pays, elle prie la Commission d'examiner ce problème et d'envisager la possibilité de demander à l'Organisation internationale du travail de faire de plus amples recherches à ce sujet et de formuler des recommandations.

Mme GRINBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) répondant à la question de la représentante du Royaume-Uni, estime qu'il serait tout à fait approprié que le Secrétariat prépare, pour la session suivante de la Commission, un résumé sur les aspects des activités des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique qui intéressent directement la Commission. Ce serait là une conséquence logique du travail que la Commission a effectué sur cette question au cours de l'année passée et des recommandations qu'elle a formulées à l'époque.

En ce qui concerne les observations des représentantes du Liban et des États-Unis d'Amérique concernant la condition de facto de la femme dans les différents pays par opposition à sa condition de jure, elle fait remarquer que l'on peut difficilement s'attendre à ce que les gouvernements informent le Secrétariat de la mesure dans laquelle leurs lois sont appliquées. C'est à des organisations non gouvernementales que le Secrétariat doit s'adresser pour obtenir des renseignements de ce genre, comme il l'a déjà fait en ce qui concerne la condition de la femme en droit pénal et en droit privé; la Commission est saisie en ce moment des résultats de ces enquêtes, qui ont fourni certains renseignements très précieux. Si la Commission le désire, on pourrait suivre la même procédure l'année prochaine. Cependant, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'adopter une résolution à ce sujet, la Commission devrait indiquer clairement dans son rapport les domaines précis sur lesquels elle désire faire recueillir ces renseignements.

Mme KHCURY (Liban) déclare que sa délégation aimerait être renseignée sur l'application effective des lois relatives à l'enseignement.

Mme GREENBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) déclare que la question générale de l'enseignement relève de l'UNESCO; la Commission devra donc prier le Secrétariat de collaborer avec l'UNESCO pour recueillir ces renseignements.

La PRÉSIDENTE, intervenant en sa qualité de représentante de la France, fait observer que la Commission devrait s'en tenir à sa propre sphère d'activité et éviter de s'ingérer trop fréquemment dans les domaines d'activité des autres organes des Nations Unies. La Commission a pour fonction principale d'assurer l'égalité des droits entre l'homme et la femme; la question de l'assistance technique présente sans conteste le plus grand intérêt, mais la Commission devrait veiller à n'en traiter que les aspects qui sont nettement liés à son propre travail.

Il n'est pas nécessaire que la Commission adopte une résolution au sujet de son programme de travaux futurs; elle pourrait se contenter de prendre acte dans son rapport des observations formulées par les différentes délégations.

En ce qui concerne le lieu de réunion de la prochaine session, la Commission elle-même ne peut le fixer définitivement. Elle peut seulement exposer dans son rapport ses vues sur la question et souligner les résultats positifs obtenus à la convocation de la session de 1949 dans le Moyen-Orient.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) estime que la question de l'assistance technique est étroitement liée à deux points de l'ordre du jour de la Commission, à savoir la participation des femmes à l'activité des Nations Unies et la question nouvelle des services consultatifs pour les femmes. Elle convient qu'il faut chercher à éviter le double emploi entre les activités des différents organes des Nations Unies, mais fait observer que le devoir de la Commission est de faire tout son possible afin que, dans leurs domaines d'activité respectifs, les autres organes des Nations Unies tiennent compte de la condition et des besoins de la femme.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) partage l'opinion de la Présidente en ce qui concerne les objectifs fondamentaux de la Commission et la nécessité pour celle-ci d'éviter d'empiéter sur les domaines d'activité d'autres organismes.

Mme DALY (Australie) dit qu'il importe que la Commission aide les femmes des pays insuffisamment développés par tous les moyens en son pouvoir. Elle estime toutefois que la Commission devrait continuer à se réunir au Siège. Certes le fait de tenir une session ailleurs qu'au Siège n'entraîne pas de dépenses importantes, puisque le pays d'accueil subviendrait en grande partie à ces dépenses, mais il ne saurait être question pour elle de demander actuellement des dépenses supplémentaires à cet effet.

PROBLEME DES ENFANTS GRECS : PROJET DE RESOLUTION DU LIBAN, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (E/CN.6/L.54)

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) propose qu'au troisième alinéa du préambule du projet de résolution commun, les termes "ne s'est jusqu'ici conformé" soient remplacés par "n'a jusqu'ici entrepris de se conformer".

Mme TENISON WOODS (Secrétariat) exprime certains doutes au sujet de cet amendement. Dans ce paragraphe du texte, la Commission doit, à son avis, se borner à reproduire les observations effectivement formulées par le représentant du Secrétaire général; il est impossible de toute façon de déterminer si à part la Yougoslavie, aucun autre pays a, en fait, entrepris de se conformer à la résolution de l'Assemblée générale.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) retire son amendement.

La PRESIDENTE s'élève contre les mots "méthodes nouvelles et peut-être plus énergiques" employés dans la dernière phrase du projet de résolution. Après une brève discussion, elle s'associe à une suggestion de Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni), tendant à ce que ce membre de phrase soit remplacé par les mots: "méthodes plus efficaces pour assurer...".

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle, en expliquant son vote, que la question du retour des enfants grecs dans leur pays a été discutée aux trois dernières sessions de l'Assemblée générale. La résolution 193 C (III) de l'Assemblée générale a recommandé "le retour en Grèce des enfants grecs actuellement éloignés de leur foyer, lorsque ces enfants, leur père ou mère ou, à son défaut, leur plus proche parent, en manifestent la volonté". Les décisions prises aux sessions ultérieures de l'Assemblée générale ont réaffirmé cette position. Or, la résolution actuelle ne reflète pas la nécessité urgente de mesures concrètes, qui a été reconnue, et soulignée par l'Assemblée; aussi sa délégation s'est-elle abstenue lors du vote.

Mme TSALDARIS (Grèce) réaffirme que son Gouvernement a toujours mis en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale. Réitérant sa déclaration officielle, elle dit que les 75 enfants qui ont été jusqu'à présent renvoyés en Grèce ont été rendus immédiatement à leurs parents et que tous les enfants qui seront rapatriés à l'avenir seront également rendus promptement à leurs familles, comme la Croix-Rouge grecque l'a affirmé catégoriquement.

CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ : PROJET DE RÉSOLUTION DU LIBAN ET DES
PAYS-BAS (E/CN.6/L.56)

Mme KHOURY (Liban) indique une correction à apporter au début des paragraphes b) et c); dans chacun de ces paragraphes, le texte devrait se lire comme suit: "Dé préparer, pour la sixième session de la Commission".

En réponse à une question de Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) sur l'objet du paragraphe qui a été ajouté au projet de résolution original du Liban (E/CN.6/L.55), Mlle PELETTIER (Pays-Bas) explique l'amendement qu'elle a proposé vise à compléter les données officielles des gouvernements par des renseignements, qui seraient fournis par les organisations non gouvernementales, concernant les opinions des femmes des différents pays quant à la législation de leurs pays respectifs et aux mesures qui, à leur avis, devaient être prises pour supprimer la discrimination.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rend hommage chaleureusement aux organisations non gouvernementales pour le travail qu'elles ont accompli mais elle se demande qu'elles organisations internationales pourront fournir les renseignements désirés en ce qui concerne l'Amérique latine.

Répondant à Mlle BERNARDINO (République Dominicaine), Mme GRINBERG VINAVER (Secrétaire de la Commission) dit que la liste de questions mentionnée à l'alinéa a) du projet commun de résolution (E/CN.6/L.56) serait envoyée à toutes les organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil économique et social a conféré le statut consultatif, et notamment aux organisations des catégories A et B; elle pourrait être envoyée également aux organisations intergouvernementales, telles que la Commission interaméricaine des femmes.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) fait observer que l'alinéa a) du projet de résolution (E/CN.6/L.56) a simplement pour but de veiller à ce que les organisations non gouvernementales coopèrent à l'élaboration du mémoire du Secrétariat concernant le droit familial et les droits en matière de biens.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) signale qu'il n'existe aucune organisation non gouvernementale ayant des filiales dans tous les pays de l'Amérique latine. Elle recherche une formule qui permettrait de recevoir des réponses sur la situation qui existe dans le plus grand nombre possible de pays de l'Amérique latine. Le Conseil international des femmes, par exemple, a quatre ou cinq organisations qui lui sont affiliées en Amérique latine, mais il n'est pas représenté dans au moins quinze pays. Il ne serait donc pas en mesure de fournir au Secrétariat des renseignements sur au moins les trois quarts des Etats de l'Amérique latine.

La PRESIDENTE estime qu'il conviendrait peut-être d'encourager les organisations non gouvernementales à créer des filiales dans les pays où elles ne sont pas encore représentées.

Mme de GONZALEZ (Cuba) se demande s'il ne conviendrait pas de s'adresser à nouveau à la Commission interaméricaine des femmes, en vue de compléter les renseignements du Secrétariat relatifs à la condition de la femme en droit privé en Amérique latine. Elle pense en outre que les représentants des pays de l'Amérique latine à la Commission pourraient aider le Secrétariat en fournissant des renseignements et en insistant auprès des organisations de leur pays pour qu'elles entrent en rapport avec le Secrétariat. Ces représentantes pourraient également suggérer au Secrétariat de nouvelles sources de renseignements.

Mme GRINBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) ne pense pas qu'il soit possible pour le moment d'envoyer à nouveau à l'une quelconque des organisations non gouvernementales des "listes de questions simplifiées" sur la condition de la femme en droit privé car la date fixée pour la réponse est déjà passée. En ce qui concerne la Commission interaméricaine des femmes, elle présente des rapports annuels au Secrétariat qui en extrait toute la documentation utile.

Les relations du Secrétariat avec les organisations non gouvernementales sont régies par des règlements dont le Secrétariat ne peut s'écarter. En règle générale, le Secrétariat adresse ses demandes de renseignements aux organisations non gouvernementales qui jouissent du statut consultatif dans les catégories A et B. Les représentantes pourraient cependant prier d'autres organisations de demander au Conseil économique et social de leur conférer le statut consultatif. Lorsque ce statut leur aura été accordé, le Secrétariat pourrait inviter ces organisations à fournir des renseignements.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le problème pourrait être résolu si la Commission prenait une décision sur le texte initial, qui figure dans le document E/CN.6/L.55. Cela reviendrait, bien entendu, à supprimer l'alinéa a) du projet commun de résolution du Liban et des Pays-Bas (E/CN.6/L.56). Mme Popova estime que les relations qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sont parfaitement claires et que par conséquent l'alinéa a) est superflu.

Mlle PELETIER (Pays-Bas) ne peut accepter la suppression de l'alinéa a) du projet commun de résolution (E/CN.6/L.56). Il sera en effet très utile pour la Commission, lors de l'examen de la législation actuelle relative au droit familial et aux droits en matière de biens, de connaître les vues des femmes directement intéressées par cette législation. Mlle Peletier reconnaît que l'on a établi un système pour les relations avec les organisations non gouvernementales mais elle estime que la tâche du Secrétariat serait facilitée si le projet de résolution chargeait expressément le Secrétariat d'envoyer à ces organisations des questions sur le droit familial et les droits en matière de biens.

Mme GRIMBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) propose à la Commission d'amender comme suit l'alinéa a) du projet commun de résolution (E/CN.6/L.56): "de demander aux organisations non gouvernementales d'indiquer les modifications qu'il serait souhaitable, à leur avis, d'apporter...".

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) dit que si la suggestion du Secrétariat est adoptée, on devra supprimer les mots to be introduced à l'alinéa a) du texte anglais du projet commun de résolution (E/CN.6/L.56).

Mlle PELETIER (Pays-Bas) accepte les amendements du Secrétariat et du Royaume-Uni à l'alinéa a) du projet commun de résolution.

Mme KHOURY (Liban) accepte, elle aussi, ces amendements.

Mme SEN (Inde) signale que l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au mariage et à la famille est étroitement lié à la question que la Commission examine actuellement. Elle estime que la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme devraient mieux coordonner leurs activités. Mme Sen estime donc que l'on devrait mentionner dans le projet de résolution l'intérêt qu'il y aurait à insérer un article sur la famille dans le projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme. Elle suggère d'ajouter à la fin du projet commun de résolution le nouveau paragraphe suivant: "Prie le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à insérer dans le Pacte international relatif aux droits de l'homme des articles fondés sur l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme."

Mme Sen rappelle à ce sujet l'opinion de la Commission, selon laquelle elle ne devrait pas tenir ses sessions en même temps que la Commission des droits de l'homme; en effet, lorsque ces deux organes siègent simultanément, la Commission de la condition de la femme peut difficilement communiquer ses vues à la Commission des droits de l'homme.

La PRESIDENTE se demande s'il serait opportun d'insérer l'amendement de l'Inde dans ce projet de résolution qui s'adresse principalement au Secrétaire général. Au lieu d'adopter cet amendement, la Commission pourrait autoriser la Présidente à télégraphier au Conseil économique et social que, de l'avis de la Commission, les dispositions de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait être insérées dans le Pacte international relatif aux droits de l'homme. La Présidente invite la Commission à examiner sa suggestion et à prendre une décision plus tard, en séance privée.

Mme SEN (Inde) appuie la proposition de la Présidente; sa seule préoccupation est que l'on prenne une décision rapide en la matière.

La PRESIDENTE met aux voix le projet de résolution des représentantes du Liban et des Pays-Bas relatif à la condition de la femme en droit privé (E/CN.6/L.56).

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet commun de résolution est adopté avec ses amendements.

La PRESIDENTE rappelle que la Commission a décidé de ne pas poursuivre l'examen du point 6 de l'ordre du jour, parce que tous les gouvernements n'avaient pas envoyé leurs réponses. Au nom de la Commission, elle remercie les organisations non gouvernementales de leur aide précieuse et indique que le rapport de la Commission mentionnera les suggestions utiles soumises par l'Union internationale des ligues féminines catholiques. Elle remercie également le Secrétariat de ses travaux et le félicite des progrès qu'il a réalisés dans le domaine de la distribution des documents. Elle rend enfin hommage à la haute qualité des services techniques fournis à la Commission au cours de la présente session.

Mme TSALBARIS (Grèce) fait siennes les observations de la Présidente. Elle tient elle aussi à remercier le Secrétariat de son aide précieuse, sans laquelle la Commission n'aurait pas pu tant accomplir en si peu de temps.

La séance est levée à 12 heures 55.

18/5 - p.m.